

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL
25 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

Membres présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOUDOT Emmanuel, M. DEGUEURCE Sébastien, M. DELAISEMENT Pierre, M. GASQUET Jacques, Mme GENTILINI Brigitte, Mme VANNIER Fannie,

Membres excusés : M. MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à M. DELAISEMENT Pierre
Mme THOMAS Lucille donne pouvoir à Mme GENTILINI Brigitte
M. BOU Philippe donne pouvoir à M. BOUDOT Emmanuel
M. MASUCCIO Léonard donne pouvoir à M. BACHENET Claude

Quorum : 8 membres présents le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme VANNER Fannie

Ouverture de séance : 18 h 00

Ordre du jour :

❖ Désignation du Secrétaire de séance.

1. **Approbation du Procès-Verbal du 21 mai 2025.**
 2. **Proposition d'adoption du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et de la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.**
 3. **Déclassement d'une partie de la voie communale aux Audes.**
 4. **Subvention accordée à l'association Les Radeliers de la Durance**
 5. **Création d'un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial.**
 6. **Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.**
 7. **Décision modificative n°1 au Budget communal**
- Questions diverses.**

1. D 43-2025 Approbation du Procès-Verbal du 21 mai 2025

Madame VANNIER demande d'ajouter en question diverses du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 la phrase suivante :

« Madame VANNIER Fannie revient sur le mail qu'elle a envoyé par rapport à l'organisation du SPIRIT FESTIVAL et relance pour une entente à l'amiable afin d'éviter une procédure ou un recours devant le tribunal administratif. »

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mai 2025 et qui a été établi par la secrétaire de séance est approuvé par le Conseil Municipal.

**Le procès-verbal est
approuvé à l'unanimité**

2. D 44-2025 Proposition d'adoption du rapport de la CLIC des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et de la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Monsieur PELLOQUIN Olivier Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de la commune d'Embrun présente le rapport de la CLECT et le transfert de compétences de la commune d'Embrun vers la CCSP de l'école de musique et de danse ainsi que de la bibliothèque.

Dès lors qu'il y a transfert d'une compétence les charges qui étaient préalables à la commune restent à la charge de la commune. La commune d'Embrun versera donc chaque année un montant figé dans le temps correspondant aux charges transférées à la CCSP.

Le calcul de ces charges est proposé par la CLECT, le montant sera assumé par la commune d'Embrun

Ce calcul se base sur les coûts liés à chaque compétence des 4 dernières années avec des ajustements sur un certain nombre de points.

Il s'agit de l'école de musique et de danse et la bibliothèque dont les compétences seront transférées à la médiathèque intercommunale.

L'investissement de la construction de la médiathèque est porté par la commune d'Embrun..

Il n'y aura pas de loyer de verser à la commune d'Embrun par contre la CCSP en assumera les charges.

L'idée est de faire une photographie des dépenses et des recettes sur les derniers exercices de chaque compétence transférée afin que ce soit la commune d'Embrun qui reverse ses charges (dépenses – recettes) à la CCSP (charges d'entretien, masse salariale....).

23 JUL 2025

L'évolution des dépenses qui incombent à la CCSP au fil des années se

Pour les communes se transfert n'aura aucun impact sur les budgets communaux.

Si demain la CCSP décide de faire de nouvelles dépenses pour le développement de la médiathèque par exemple (embauche de personnel...) ce sera à la charge de la CCSP les tarifs des inscriptions seront désormais votés en conseil communautaire.

Ressources CCSP

- Taxes économiques
- Part intercommunale sur les impôts locaux
- Dotations de l'état

L'amortissement du bâtiment est prévu sur 70 ans.

La commune d'Embrun paiera chaque année 186 593 € à la CCSP, cette somme est figée dans le temps.

Voté à l'unanimité

3. D 45-2025 Déclassement d'une partie de la voie communale aux Audes.

Vu le projet de déclassement de voies communales, dans le domaine privé de la commune, dans le but de leur aliénation.

M et Mme Pierre Debray ont demandé a acheté deux parties du domaine communal juxtaposées à leur propriété actuelle.

M. le maire explique qu'une partie du domaine communal entre les parcelles D 2110 et D 2118 aux Audes a déjà fait l'objet d'un délibération N° 47-2018 accordant la vente.

Cette délibération concerne :

Le déclassement :

- Au hameau des Audes, d'une partie du chemin communal entre les parcelles D 2112 et ZK 23, appartenant à M et Mme Pierre Debray, pour une surface de 160 m².
- Sur cette parcelle il n'y a aucun réseau sec ou humide

Voté à l'unanimité

4. D 46 -2025 Subvention accordée à l'association Les Radeliers de la Durance

Monsieur le Maire signale que nous avons reçu une demande de subvention de l'association Les Radeliers de la Durance.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2025 une subvention de 200 € à l'association des Radeliers de la Durance

Voté à l'unanimité

5. D 47 -2025 Création d'un emploi permanent au grade d'Attaché

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'accès au grade d'Attaché par voie de promotion interne arrêté par le Centre de Gestion des Hautes -Alpes le 21 mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Attaché à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

Voté à l'unanimité

6. D 37 -2025 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

23 JUL 2025

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

	N° Délibération créant l'emploi	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Administrative	N° -2025	A	Attaché Territorial	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	35h00	oui
	N°79-2024	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ere classe	Secrétaire Générale de Mairie	35h00	non
	N°78-2024	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	Responsable service urbanisme	35h00	oui
	N°05-2020	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ere classe	Secrétaire de Mairie	32h40	non
	N° 31-2024	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	Responsable service urbanisme	32 h 00	non
	N°47-2017	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	Responsable administrative	32h40min	non
	N°23-2017	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Agent d'accueil Mairie et Agence Postale	17h30	non
Technique	N°47-2017	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services Techniques	35h00	oui
	N°06-2018	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services Techniques	35h00	oui
	N° 31-2023	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent des services Techniques	35h00	Oui
	N°02-2011	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent des services Techniques	35h00	Non
	N°26-2021	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent en charge de la cantine et du ménage	28h30	oui
Médico-Sociale	N°47-2017	C	ATSEM	ATSEM Principale 1ere classe	Assistante technique et éducative à l'école maternelle	28h30	oui

23 JUL 2025

Article 2 :

La délibération précédente fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité

8. D 38 -2025 Décision modificative n°1 au Budget communal « raccordement Permis de construire »

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
204 / 204182 / 167	Bâtiments et installations	2 934.36
Total		2 934.36

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 190	Autres agencements et aménagements de terrains	2 934.36
Total		2 934.36

Voté à l'unanimité

7. Questions diverses

Monsieur GASQUET Jacques donne des éléments concernant le SIVU Eau de l'embrunais, suite à sa présence à la dernière réunion.

Pour le SIVU, les recettes liées à la commune représentent 79 000 € HT et 83 326 € TTC et on dénombre 490 abonnés sur la commune.

La consommation est de 62 192 m³ d'eau distribuée dont 18 700 m³ de fuites.

Les factures d'eau 2025 vont évoluer du fait d'une nouvelle redevance mise en place par l'agence de l'eau qui remplace les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation réseau collecte » lesquelles sont supprimées.

L'impact sur les factures abonnés sera une augmentation d'environ 10 à 20 %.

Cette réforme impacte également les compteurs verts.

Madame GENTILINI Brigitte demande si la décision prise lors du rachat d'une micro-parcelle par la société CELLAND gestionnaire de l'antenne FREE leur a été notifiée et si nous avons reçu un retour de leur part.

Madame GENTILINI Brigitte annonce qu'elle a rencontré M. VIOSSAT Marc et l'a questionné sur les points suivants :

- Circulation RD 994D : 13 km de pistes cyclables traversent la commune, il serait nécessaire de matérialiser le milieu de la chaussée par une ligne centrale sur certaines portions de la route.
- Projet de micro-centrale sur le torrent de PALPS :
Le Département est actionnaire d'une société mixte Société d'Economie Mixte dont la mission est d'accélérer la transition énergétique du territoire en tablant sur son fort potentiel en termes de photovoltaïque, d'hydro-électricité, de méthanisation. C'est une alternative à l'exploitation de l'énergie par des sociétés privées. Monsieur VIOSSAT Marc propose de rencontrer le conseil le mercredi 9 juillet à 18 h 00 à ce sujet.

Sur le projet présenté par SERHY, l'ASA souhaite avoir des garanties au niveau des débits d'eau du canal du Suel.

La réunion publique d'information semble cruciale d'après Monsieur VIOSSAT.

M. BOUDOT Emmanuel explique que dans le projet de micro-centrale proposé par SERHY il n'y aurait pas d'exploitation en juillet et août car il faut un débit minimum pour exploiter et faire tourner la micro-centrale.

Pour l'ASA de PALPS et le réseau d'aspersion cela aurait un impact moins important.

Madame VANNIER Fannie précise que ses délégations de signatures lui ont été retirées suite au mail qu'elle a envoyé aux élus concernant la DARK SIDE.

Le 27 juin la commune est convoquée devant le Tribunal Administratif concernant l'arrêté pris afin d'interdire l'organisation du Spirit Festival suite à une requête en référé de la DARK SIDE.

Monsieur le Maire explique que le choix de retirer les délégations à Madame VANNIER n'est pas uniquement due au dossier de la DARK SIDE et il en endosse la responsabilité.

Madame BACHENET Hélène précise qu'il aurait été préférable de faire une table ronde entre les investigateurs de la pétition contre le festival et les organisateurs plutôt que de prendre un arrêté interdisant le festival. Cette décision vient en soutien aux pétitionnaires.

Madame GENTILINI Brigitte précise que c'est elle qui a proposé une table ronde entre les pétitionnaires et les organisateurs de la DARK SIDE mais les pétitionnaires ont refusé.

Monsieur le Maire précise que sa décision a été motivée par l'abstention au vote du budget de Madame VANNIER Fannie, une position qui a choqué beaucoup de conseillers.

Madame VANNIER Fannie demande de rajouter que son abstention au budget été le fait de sa non connaissance du dossier et non d'une opposition au budget en lui-même.

Monsieur DEGUEURCE demande si à chaque fois qu'un vote sera fait contre une décision du conseil il y aura des sanctions de prises.

Madame GENTILINI souhaiterait que les réunions d'adjoints soient organisées de manière régulière or aucune réunion n'a eu lieu depuis le mois de mars.

La secrétaire de séance,

Fannie VANNIER

Fin de séance : 20 h 15

Le Maire

Claude BACHENET

